

J'achète des bovins

1. L'introduction d'un bovin

Pour toute introduction d'un bovin dans un cheptel, que ce soit pour un achat, un prêt ou une mise en pension, il faut franchir plusieurs étapes :

- Connaître les conditions de transport (mélange d'animaux de statuts sanitaires différents ou inconnus, passage par des centres de rassemblements ou marché)
- Passer en revue les informations sanitaires disponibles (maladie par maladie)
- Connaître le délai de transit du bovin entre le cheptel vendeur et le cheptel acheteur
- Fixer les contrôles à réaliser afin de contacter le vétérinaire dans les délais demandés
- Dater et signer l'ASDA lors de la livraison du bovin
- Maintenir le bovin en quarantaine le temps de recevoir les résultats des tests.

2. Les contrôles obligatoires à l'achat

Maladies Age des Bovins	Tuberculose	Brucellose	IBR
< 6 semaines			Sérologie*
6 sem. à 24 mois	Tuberculation (si + de 6 jours de transport)		Sérologie*
Plus de 24 mois	Tuberculation (si + de 6 jours de transport)	Sérologie (si + 6 jours de transport)	Sérologie*

* Prise de sang 15 à 30 jours APRES la date d'entrée dans le cheptel.
Ex : **entrée le 8 juillet 2020 : prise de sang entre le 23 juillet et 5 août**

Possibilité de demander une dérogation à la prise de sang IBR si :

- Cheptel vendeur indemne en IBR
- Transport -24h sans rupture de charge et sans contact avec des bovins d'un autre cheptel.
- Le bovin ne doit en aucun cas passer par un marché ou un centre de rassemblement

Si un de ses critères n'est pas respecté le formulaire de dérogation sera refusé, et la prise de sang IBR sera obligatoire afin d'obtenir la carte verte du bovin.



GDS Maine et Loire - 20 Avenue de la Quantinière - 49800 TRELAZE
Tél : 02 41 33 61 01 – Mail : gds49@reseaugds.com – Site : www.gds49.com

N°SIRET 304 689 227 00029 – CODE APE 9411Z

